



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de Bretagne
sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)
de Brest Métropole (29)**

N° : 2019-007312

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Brest Métropole pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 4 juillet 2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article R. 122-17 IV de ce même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 II du code de l'environnement, la DREAL de Bretagne a consulté l'agence régionale de santé, par courriel du 5 juillet 2019, et a pris connaissance de sa contribution en date du 23 septembre 2019.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après consultation des membres, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Les objectifs introduits par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 sont ambitieux, avec notamment une baisse des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) de 40 % pour 2030 et de 75 % pour 2050. Ils impliquent une rupture des pratiques concernant notamment les secteurs de l'énergie, de l'habitat, du transport, de l'agriculture, de l'industrie et de la gestion des déchets.

Brest Métropole a approuvé son premier Plan climat énergie territorial (PCET) en 2012 et a prescrit, en 2018 la révision du plan afin d'élaborer un Plan climat air énergie territorial (PCAET) en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) d'août 2015 qui confie aux intercommunalités d'élaborer un PCAET qui intègre également les objectifs de qualité de l'air.

Brest Métropole y reprend la trajectoire du PCET : l'engagement sur le plan climatique et énergétique réside dans **le facteur 4 à échéance 2050 soit la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES)**. Le programme d'actions de Brest Métropole définit 13 secteurs d'intervention pour la période 2019-2024 et se décline en 58 actions.

Sur le territoire, le secteur de l'habitat résidentiel se trouve à la croisée de plusieurs enjeux environnementaux. Il est en effet le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES), émetteur également de particules fines et la première dépense énergétique du territoire. Brest Métropole agit en premier lieu sur la rénovation du bâti, levier pertinent au plan environnemental.

Globalement, le PCAET de Brest Métropole décline, sur le plan de la lutte contre les GES, sur son territoire, les grandes orientations des stratégies nationales, mais son engagement n'est pas affirmé clairement concernant la réduction des particules fines. En outre, aucun scénario sectoriel n'est prévu pour les émissions en GES des secteurs du transport de marchandise, de l'industrie, des déchets et de la pêche.

L'évaluation environnementale mériterait d'être renforcée, en particulier pour assurer la bonne efficacité du PCAET et l'atteinte des résultats fixés par le territoire.

L'avis détaillé reprend plus précisément les remarques suivantes et comporte d'autres observations et recommandations de l'autorité environnementale :

L'Ae recommande à Brest Métropole :

– de reprendre les actions en matière de lutte contre la pollution atmosphérique et de dégager une trajectoire claire et permettant d'atteindre les objectifs nationaux en particulier ceux du plan général de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) ;

– de renforcer l'évaluation environnementale du PCAET afin de montrer la pertinence et l'efficacité des mesures prévues au plan d'action. Il s'agit de préciser en quoi les mesures permettront au territoire d'atteindre les objectifs chiffrés du PCAET ;

– de présenter des mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC) en appui à la justification des actions présentées ;

– de consolider le dispositif de suivi du PCAET par la mise en place d'indicateurs en lien avec les actions du plan d'action, permettant de rendre effectif le bilan et le réajustement de la stratégie climat-air-énergie a minima à mi-parcours.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET de Brest Métropole et des enjeux environnementaux.....	5
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2 Présentation du projet de PCAET de Brest Métropole.....	7
1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET.....	7
1.4 Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport environnemental.....	8
2 . Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET.....	8
2.1 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité.....	8
2.2 Organisation spatiale, consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prise en compte des risques et limitation des nuisances.....	10

Avis détaillé

Les PCAET créés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 sont les outils opérationnels dédiés aux collectivités territoriales pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux concernant la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Par le biais des PCAET, les collectivités territoriales détiennent un rôle d'animation et de mobilisation sur le long terme des acteurs locaux, dans une démarche qui se veut partenariale. Les objectifs introduits par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 sont ambitieux, avec notamment une baisse des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) de 40 % pour 2030 et de 75 % pour 2050. Ils impliquent une rupture des pratiques concernant notamment les secteurs de l'énergie, de l'habitat, du transport, de l'agriculture, de l'industrie et de la gestion des déchets.

Le PCAET étant par nature un plan a priori favorable à l'environnement, son évaluation environnementale stratégique répond aux besoins d'en prévoir les incidences, d'en qualifier l'importance par une analyse détaillée, de proposer des mesures visant à en éviter ou réduire les incidences négatives et de justifier les choix faits par le pétitionnaire motivant que le plan retenu est la meilleure solution du point de vue de l'environnement.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET de Brest Métropole et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Au cœur d'un bassin de vie de 400 000 habitants, l'agglomération de Brest est devenue métropole le 1er janvier 2015. Son territoire regroupe huit communes (Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel Daoulas, Plouzané) soit près de 208 500 habitants¹ sur une superficie d'environ 220 km². Brest Métropole a engagé son premier Plan climat énergie territorial (PCET) en 2012 et a prescrit, en 2018 la révision du plan afin d'élaborer un Plan climat air énergie territorial (PCAET)².

Avec une côte de 70 km et 18 000 hectares de milieux naturels marins, Brest Métropole possède une identité maritime marquée. Le territoire est soumis au risque naturel de submersion marine et d'inondations. A l'horizon 2035, le phénomène ainsi que l'érosion du littoral (recul du trait de côte), avec la hausse du niveau de la mer, sont amenés à se renforcer.

Sur le territoire, **les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (GES)** sont l'habitat résidentiel (28 %), le transport de voyageurs (22 %), l'agriculture (17 %) et le tertiaire (15 %). Les autres secteurs, transport de marchandise, industrie, déchets et port (de commerce, de guerre et de pêche) représentent au total 18 % des émissions totales de GES. Le territoire de Brest Métropole est responsable de l'émission annuelle de 891 622 tonnes équivalent CO₂ de GES soit environ 4,3 teq CO₂³ par CO₂habitant et par an. Les

1 Source dossier émanant du recensement de l'INSEE (2015).

2 Le PCET de Brest Métropole 2012-2017 avait la particularité de porter déjà sur l'ensemble des activités du territoire et non seulement sur les domaines d'intervention de la collectivité, celle-ci assurant le rôle d'animation territoriale introduit par la loi TEPCV de 2015 pour les PCAET.

3 Teq CO₂: Tonne équivalent CO₂ : L'« équivalent CO₂ » (eq CO₂) est une unité créée par le GIEC pour comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions. En France en 2016, la moyenne était de 7,14 teq CO₂ par habitant.

cultures sous serre chauffées étant une particularité propre au panorama économique agricole brestois, le secteur agricole présente des enjeux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la modification des pratiques agricoles.

Concernant la **pollution atmosphérique**, Brest Métropole connaît une concentration élevée en oxydes d'azote (NOx), caractéristique d'un milieu urbain dense. Les transports représentent 73 % de ces émissions (56% pour le transport routier). Le territoire compte des émissions importantes également de particules fines, en lien avec le chauffage du bâti et essentiellement liées au recours au bois et des transports (38 % des émissions), en particulier en bordure des axes à forte circulation. On note des émissions un peu plus élevées que les moyennes urbaines en composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) en lien avec les particularités du territoire (activités portuaires) et en raison des émissions du bâti (travaux de constructions, de rénovation, de chauffage, consommations, etc.). Les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) sont faibles car essentiellement liées à des activités industrielles peu présentes sur le territoire si l'on excepte les navires. On note des émissions d'origine agricole d'un niveau équivalent aux secteurs résidentiel et tertiaire, pour les polluants liés au chauffage du bâti (NOx et particules fines), en lien avec l'activité de maraîchage sous serres chauffées. L'ammoniac (NH₃) émis à 96 % par le secteur agricole et les épandages printaniers de fertilisants azotés contribue fortement aux pics de pollutions par des particules fines.

Le territoire de Brest Métropole présente également une forte dépendance à l'importation de ressources extérieures pour répondre aux besoins énergétiques. Le profil du territoire est similaire à celui d'un territoire urbain, avec comme élément différenciant une part plus importante de consommations finales liées au réseau de **gaz naturel** (37 % contre 27 % en moyenne pour un territoire urbain type). La consommation de gaz de réseau significative est liée notamment à la concentration d'activités économiques sur un territoire restreint notamment les activités portuaires et de production sous serre⁴.

Concernant les **dépenses énergétiques**, la part du résidentiel (39 %) est prépondérante dans le coût énergétique, suivi par les déplacements (25 %) et le tertiaire (17 %). L'ancienneté du parc de logements se traduit par des consommations de gaz et d'électricité importantes avec un risque de précarité énergétique conséquent. La consommation d'énergie finale du territoire atteint les 4 185 GWh en 2010. Le gaz de réseau représente la part la plus importante des consommations finales d'énergies de la métropole (37 % pour 1 537 GWh), suivie de près par les produits pétroliers (35 % pour 1 446 GWh) et l'électricité (24 % pour 984 GWh).

En termes de **mobilité**, la prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements implique une consommation de produits pétroliers conséquente (47 % de la consommation énergétique du territoire). La situation du territoire en forme de péninsule accentue ce phénomène.

Concernant la production d'**énergies renouvelables (EnR)** pour couvrir les besoins, celles-ci y sont encore insuffisamment développées et la dépendance aux énergies fossiles reste forte. En effet, en 2010, la production d'électricité renouvelable ne représente que 4 % de la consommation du territoire. 25 % des énergies renouvelables (chaleur et électricité) sont produites par la valorisation de déchets.

La disponibilité de la **ressource en eau** devrait être impactée par une augmentation de la durée des périodes d'étiages (période du niveau moyen le plus bas des cours d'eau) due au changement du régime des pluies et à la hausse des températures estivales, avec des épisodes comme ceux de 2003, 2011, 2017 et 2018 de plus en plus fréquents et intenses. En effet, le territoire du Pays de Brest est particulièrement sensible du fait de la faible perméabilité des sols et de l'absence de nappes phréatiques significative. La ressource en eau du territoire dépend donc essentiellement des eaux superficielles (rivières, retenues d'eau, etc.).

4 Le Finistère est le premier département français en surface de serres chauffées (240 ha sur un total de 1054ha).

Brest Métropole a approuvé un plan climat énergie en 2012 (PCET 2012-2018) et pour assurer la cohérence des politiques publiques, la collectivité a élaboré un plan local d'urbanisme (PLU) Facteur 4, intégrant l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES à l'horizon 2050. Il sera nécessaire de suivre les résultats de cet engagement ambitieux – identique à celui fixé par la loi TEPCV en 2015 – comme le précise la seconde partie de l'avis.

1.2 Présentation du projet de PCAET de Brest Métropole

Brest Métropole élabore un plan climat air énergie (PCAET) qui répond à une stratégie pour les échéances 2021 et 2026, 2030 puis 2050. En cela, il prend en compte les échéances nationales de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Le programme d'actions définit 13 secteurs d'intervention pour 2019-2024 déclinés en 58 actions.

Brest Métropole y reprend la trajectoire du premier PCET: la cible de son engagement sur le plan climatique et énergétique réside dans « **le facteur 4** » soit la **réduction de 40 % des émissions de GES en 2030 et la division par quatre des émissions de GES en 2050**.

Concernant **la consommation d'énergie**, Brest Métropole a comme objectif, conforme à la loi TEPCV, la réduction de 50 % de la consommation énergétique finale en 2050 (par rapport à 2012), avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030. L'objectif est également l'augmentation à 32 % de la part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 (et à 23 % en 2020).

Concernant la réduction des polluants atmosphériques, Brest Métropole aligne ses objectifs sur les tendances du Plan de réduction des polluants atmosphériques (PREPA), à l'horizon 2021, 2030 et 2050 pour les polluants de type dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote, composés volatils autre que le méthane (COVNM), l'ammoniac (NH₃). En revanche le territoire ne s'engage pas sur une trajectoire claire concernant la réduction des particules fines. Le PREPA prévoit, au niveau national, un objectif de baisse des particules fines (PM_{2,5}) de -27 % à l'horizon 2024, -42 % à 2029 et -57 % d'ici 2030.

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET

Brest Métropole identifie comme enjeux majeurs la dépendance du territoire face aux ressources, la mobilité liée à l'usage conséquent de la voiture, à travers la consommation de produits pétroliers, les émissions de GES et la pollution atmosphérique.

La réduction des consommations d'énergie est un point central de même que la façon de produire de l'énergie. La collectivité identifie ensuite l'ancienneté du parc de logements qui se traduit par une consommation de gaz importante. Le secteur agricole également est visé pour modifier ses pratiques avec la particularité de serres chauffées consommatrices d'énergie⁵.

L'autorité environnementale partage, au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan climat air énergie (PCAET) de Brest Métropole. Elle identifie ainsi comme prioritaires :

- les émissions de GES et la lutte contre la pollution atmosphérique liée aux nombreux déplacements motorisés ;
- la maîtrise des consommations énergétiques en particulier au regard de l'ancienneté du parc de logements ;
- la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

⁵ La consommation moyenne énergétique d'une serre est de 297 kWh/m²/an. Le gaz naturel est utilisé sur 70 % des surfaces. (Source : étude du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (Ctifl) 2011).

1.4 Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

L'Ae souligne que le plan d'action est en quasi totalité porté par la collectivité et salue la démarche partenariale d'animation impliquant une multitude d'acteurs et gage de mise en œuvre effective du plan. En effet, de nombreux acteurs publics comme privés sont mobilisés pour l'animation et la mise en œuvre des actions du PCAET.

Les ambitions de Brest Métropole sont égales à celles portées au niveau national en matière de GES, en revanche l'Ae note le besoin d'une position quant à la réduction des particules fines.

L'Ae recommande à Brest Métropole de prendre une position claire quant à son engagement dans la réduction des particules fines en lien avec la stratégie nationale.

- **Motivation des choix et analyse des incidences**

Deux scénarios sont présentés à savoir un scénario « tendanciel » et un scénario « volontariste ». Ils sont incomplets dans la mesure où ils se concentrent uniquement sur les émissions de GES et l'énergie, sans préciser les tendances, actions et justification des choix concernant les autres secteurs de l'environnement (la pollution atmosphérique, les risques d'inondation submersion, la consommation d'espaces, etc.).

L'étude des incidences des effets de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire présentent des affirmations génériques sur les effets, globalement positifs du PCAET, par thématique. Cependant, la collectivité ne montre pas dans quelle mesure le plan d'actions permettra d'atteindre les objectifs chiffrés du PCAET.

Aucune partie du rapport n'est consacrée aux mesures de type « éviter, réduire, compenser » (ERC) qui permettraient d'étayer les choix retenus par Brest Métropole pour atteindre les trajectoires fixées.

L'Ae recommande à la collectivité :

– de renforcer l'évaluation environnementale du PCAET afin de montrer la pertinence et l'efficacité des mesures prévues au plan d'action. Il s'agit de préciser en quoi les mesures permettront au territoire d'atteindre les objectifs chiffrés du PCAET ;

– de présenter des mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC) en justification des actions présentées.

- **Suivi du PCAET**

Les indicateurs, présentés dans le dossier par thématiques environnementales (ressources, milieux naturels, pollution, risques, climat et énergie), indiquent des données générales qui ne sont pas mises en relation avec les actions du PCAET.

L'Ae recommande de consolider le dispositif de suivi du PCAET par la mise en place d'indicateurs en lien avec les actions du plan d'action, permettant de rendre effectif le bilan et le réajustement de la stratégie climat-air-énergie à minima à mi-parcours du plan.

2 . Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

2.1 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

- ◆ **Qualité de l'air**

Deux fiches actions (N° 27 et 28) traitent de la problématique de lutte contre la pollution atmosphérique. La collectivité prévoit de développer des actions de sensibilisation à la qualité de l'air extérieur auprès des acteurs du territoire et de poursuivre la réduction diffuse de polluants par le « recensement et la prospective/modélisation de la qualité de l'air de l'agglomération ».

L'Ae note que ces actions sont peu ambitieuses au regard des enjeux importants de la qualité de l'air sur le territoire de Brest Métropole. En outre, la qualité de l'air est à mettre en cohérence avec les actions menées, dans le même temps, dans les secteurs des déplacements/mobilité, de l'habitat et de l'agriculture y compris avec les mesures de réduction des GES. Brest Métropole ne montre pas dans quelle mesure la somme des actions menées par les acteurs du territoire va permettre d'atteindre les trajectoires nationales en matière de réduction de la pollution atmosphérique.

A minima, la collectivité devrait démontrer que l'ensemble des actions concourent aux objectifs nationaux en analysant les actions en matière de réduction des déplacements motorisés dans les deux secteurs de l'habitat et de l'agriculture, particulièrement concernés par ces pollutions atmosphériques. Pour ce dernier, les aspects liés aux émissions d'ammoniac et à l'épandage de pesticides auraient pu être davantage étudiés.

L'Ae recommande à Brest Métropole de reprendre les actions en matière de lutte contre la pollution atmosphérique et de dégager une trajectoire claire et permettant d'atteindre les objectifs nationaux en particulier ceux du PREPA. Les actions de types sensibilisation et modélisation pourront faire l'objet d'une réévaluation à mi-parcours du PCAET pour renforcer cette trajectoire.

◆ Mobilité

Les parts modales des habitants de Brest Métropole se répartissent en 59,5 % en voiture, 7,7 % en transports en commun, 1,5 % en vélo et 28,6 % pour la marche. Brest Métropole identifie la mobilité quotidienne comme un axe majeur des actions à mener pour réduire les émissions de GES. Le transport de voyageurs représente en effet les 3/4 des émissions de GES liés à la mobilité. Les déplacements motorisés individuels représentent près de 61 % des déplacements mais au total 85 % des distances parcourues. Les déplacements courts (moins de 3 km) se font à 54,6 % en déplacements motorisés. **La réduction de la voiture, pour les trajets courts apparaît donc comme un enjeu essentiel pour Brest Métropole.**

Les 5 actions du PCAET en faveur de la mobilité (fiche-action n°10 à 14) visent notamment à mettre en œuvre un schéma directeur vélo, développer les aménagements cyclables, sensibiliser aux modes actifs de déplacements, la mise en location de 1200 vélos électriques, atteindre en 2035 une flotte 100 % alimentée en énergie alternative, créer une deuxième ligne de tramway, renforcer le covoiturage (auto-stop organisé)etc. Concernant le transport de marchandises, Brest Métropole prévoit d'établir un diagnostic territorial et notamment la signature d'une convention de logistique urbaine avec La Poste.

Les projections du scénario volontariste visent à réduire à 18 % la part modale de la voiture (conducteur) et à 23 % la part modale de la voiture (avec passagers) à échéance 2031, ce qui nécessite une rupture avec les pratiques actuelles de déplacements.

L'Ae recommande de renforcer le diagnostic quant aux déplacements motorisés sur le territoire et d'évaluer l'efficacité des actions quant aux objectifs (parts modales) que se fixe le territoire.

◆ Énergie

La collectivité met en place 4 actions en direction de l'habitat et de la maîtrise de l'énergie dans ce secteur notamment via le dispositif Tinergie⁶. Elle souhaite lutter contre la précarité énergétique et augmenter le taux de rénovation des logements construits entre 1949 et 1975 à 3 % par an jusqu'en 2050 contre moins de 2% aujourd'hui. L'objectif est d'accompagner 500 ménages par an, 250 lots de copropriété et 150

6 Tinergie est la plateforme locale de rénovation énergétique (guichet unique) mise en place au profit des particuliers qui souhaitent rénover leurs logements (technique, accompagnement de travaux, aides financières).

ménages en situation de précarité. Cette dynamique s'applique également aux logements sociaux. 2000 logements classés en D, E, F et G sont concernés sur la durée du PCAET.

Brest Métropole ne montre pas dans quelle mesure, les actions du plan en matière de maîtrise de l'énergie permettront d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET.

L'Ae recommande à Brest Métropole de justifier les choix dont découlent les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.

◆ **Gaz à effet de serre**

Les objectifs introduits par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 sont ambitieux, avec notamment une baisse des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) de 40 % pour 2030 et de 75 % pour 2050. Ils impliquent une rupture des pratiques concernant notamment les secteurs de l'énergie, de l'habitat, du transport, de l'agriculture, de l'industrie et de la gestion des déchets.

L'agriculture et en particulier la production maraîchère sous serre induit des émissions de GES « *aussi importantes que le secteur résidentiel* » or Brest Métropole ne prévoit que deux actions liées à la production d'étude (projet alimentaire métropolitain), de diagnostics et d'animation territoriale en réponse à cet enjeu.

L'Ae souligne le manque d'ambition quant à l'enjeu que représentent les émissions de GES issues du secteur agricole, à l'échelle du territoire. Brest Métropole ne prévoit aucun scénario sectoriel pour les secteurs du transport de marchandise, pour l'industrie, les déchets et la pêche.

2.2 Organisation spatiale, consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prise en compte des risques et limitation des nuisances

◆ **Prise en compte des risques**

Le document intitulé « synthèse du plan climat » présente bien les enjeux de l'adaptation au changement climatique, mais il ne signale pas ce qui concerne les conséquences environnementales de l'organisation spatiale du territoire. Ainsi, si ce document mentionne bien, en termes de prise en compte des risques, l'adaptation nécessaire à la hausse du niveau marin liée au réchauffement climatique avec une carte de simulation d'une hausse de 30 cm du niveau de la mer, il est moins précis sur le sujet de la mesure de l'étalement urbain et sur l'artificialisation des terres agricoles ou d'espaces naturels qui entraînent pourtant de réels risques sur la diminution de leur fonctionnalité écologique et sur l'augmentation de la production de gaz à effet de serre sur le territoire.

◆ **Organisation spatiale et artificialisation des sols**

Les fiches-actions n° 15 à 19 présentent différentes orientations de ce que Brest Métropole appelle le « PLU facteur 4 » qui a pour ambition de mettre en place une « *intensité urbaine* », en priorisant le renouvellement urbain et renforçant les centralités. La fiche action n° 18 s'intitule : « Privilégier le renouvellement de la ville sur la ville pour limiter l'étalement urbain ».

L'Ae regrette qu'aucun outil spécifique permettant de traduire concrètement ces objectifs dans les documents d'urbanisme ne soit indiqué. En cela, la collectivité ne prend aucun engagement réglementaire et opérationnel pour répondre à l'enjeu de la séquestration du carbone, dans un contexte d'artificialisation grandissante des sols du territoire. Le plan, tel qu'il est présenté, ne permet pas de répondre à cet enjeu majeur.

L'Ae recommande à la collectivité de détailler les outils à mettre en application dans le PLUi pour répondre aux enjeux du territoire, en particulier pour améliorer le bilan carbone en lien avec la limitation de l'artificialisation des sols.

L'Ae rappelle l'avis qu'elle a pu donner (avis n° 5644 du 3 mai 2018) sur la révision du Scot du pays de Brest – sur le territoire plus large du Pays, dépassant celui de Brest Métropole – qui insistait déjà à l'époque : « L'Ae déplore un manque d'ambition environnementale du Scot, dont la réflexion est peu approfondie sur le sujet de l'énergie, de la contribution à la transition énergétique et à l'atténuation du changement climatique.

L'Ae recommande à la collectivité de garantir une consommation soutenable du foncier en faisant preuve d'une ambition plus grande quant à la limitation de la consommation foncière, qui apparaît trop largement estimée.

L'Ae recommande à Brest Métropole d'intégrer des mesures conformes au « Plan Biodiversité » du 4 juillet 2018 visant zéro artificialisation nette par système de compensation des espaces à artificialiser.

Enfin, dans le programme d'action du projet de PCAET (qui en comporte 58), l'action n° 19 s'intitule « Préserver les espaces naturels du territoire et leur fonctionnalité écologique ». L'Ae met en face de cet objectif la réalité de la consommation foncière programmée par la collectivité (par exemple sur la nouvelle zone d'activité programmée de Guipavas) qui consomme de grands espaces, certes de biodiversité ordinaire, mais qui ne manquera pas de contribuer à une augmentation des GES ne serait-ce qu'au plan de la mobilité nécessaire pour desservir ces nouveaux équipements.

L'Ae recommande à Brest Métropole de se doter des moyens de mesurer dans la durée les effets des actions projetées notamment sur les conséquences des projets de développement (résidentiels ou tertiaires) par rapport aux objectifs affichés par le PCAET de préservation des espaces naturels.

La présidente de la MRAe de Bretagne



Aline Baguet